

BRUXELLES
FORMATION



former pour l'emploi

Avez-vous droit au statut BIM ?

(Bénéficiaire de l'intervention majorée)

Si oui, bénéficiez
de remboursements
plus élevés
des frais médicaux
et d'autres avantages

Conseils et pistes
pour activer vos droits



Vous rentrez peut-être dans les **conditions du statut BIM** (Bénéficiaire de l'Intervention Majorée). Renseignez-vous.

Ce statut permet notamment de **réduire fortement vos frais de santé.**

C'est quoi le statut BIM (Bénéficiaire de l'Intervention Majorée) ?

Si votre ménage dispose de faibles revenus, vous avez peut-être droit à ce statut et donc à des **remboursements plus élevés** de vos **soins de santé** : consultations chez les médecins, psychologues, dentistes, frais d'hospitalisation, médicaments, droit au système du tiers payant...

Il y a deux façons pour obtenir le statut BIM :

1) Automatiquement

- Si vous bénéficiez d'une **allocation sociale** : Revenu d'Intégration Sociale du CPAS, Garantie de Revenus aux Personnes Agées (GRAPA) ou allocation accordée par la Direction Générale Personnes Handicapées ;
- Si vous êtes parent d'un enfant atteint d'un handicap d'au moins 66%, si vous êtes un·e mineur·e non accompagn·e (MENA) ou si vous êtes orphelin·e de père et de mère (moins de 25 ans).

Dans ces différents cas, aucune démarche ne doit être effectuée.

À partir du 01/04/2024, l'octroi automatique du statut BIM s'appliquera également aux personnes isolé.es et aux personnes qui ne vivent avec personne d'autre qu'un parent, un enfant, un frère ou une sœur et qui ont de faibles revenus.

- 2) Sur base d'une demande auprès de votre **mutuelle**, si vous n'appartenez à aucune des catégories mentionnées à la page 2 et que votre ménage dispose de **faibles revenus** : c'est-à-dire des revenus qui ne dépassent pas les plafonds fixés par l'INAMI. Ces plafonds varient en fonction des situations et du nombre de personnes composant le ménage. Ils peuvent être consultés sur le site de l'INAMI : <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/facilite-financiere/Pages/intervention-majoree-plafonds-revenus.aspx>

C'est la mutuelle qui ouvre le droit au statut BIM. Elle vérifiera si vous remplissez les conditions de l'intervention majorée, sur base des revenus de votre ménage.

→ Et les autres membres du ménage ?

Lorsqu'une personne répond aux conditions pour l'octroi du statut BIM dans le ménage, le droit est étendu à tout le ménage.





En cas de doute sur votre statut ou le plafond des revenus, introduisez une demande auprès de votre mutuelle. Elle analysera votre dossier et vous expliquera l'ensemble des avantages.

Adressez-vous au service social de votre mutuelle qui est accessible à toutes et tous.



Le tiers payant social chez votre médecin

Si vous avez le statut BIM, **votre médecin généraliste** est obligé d'appliquer le **tiers payant social** :

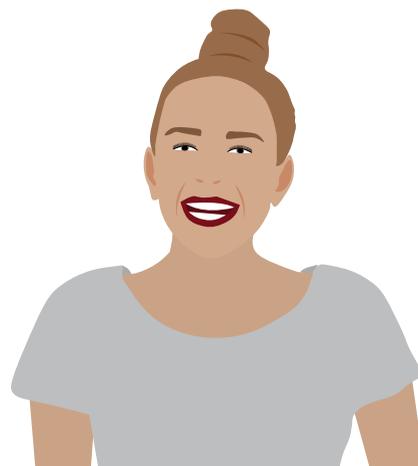
- Vous payez uniquement votre quote-part personnelle et ne devez pas envoyer d'attestation à la mutuelle ;
- Votre médecin se fait directement payer par votre mutuelle.



Autres avantages du statut BIM

Le statut BIM permet de bénéficier d'autres avantages financiers, comme

- le **Fonds social chauffage**,
- l'**intervention sociale pour l'eau**,
- la **gratuité dans les crèches subventionnées de la Fédération Wallonie-Bruxelles**,
- un **tarif préférentiel pour les transports en commun** (STIB, SNCB...),
- etc.



Les mutuelles : y être inscrit·e

Les mutuelles gèrent l'**assurance obligatoire soins de santé et indemnités** permettant de bénéficier d'une assurance maladie de base. Il est obligatoire de s'inscrire à une mutuelle pour pouvoir être remboursé·e des soins de santé, pour toucher des indemnités en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, de maternité...



Il y a plusieurs mutuelles en Belgique, vous pouvez vous affilier à celle de votre choix (neutre, libre, chrétienne, libérale, socialiste...)



À côté des mutuelles privées, il existe la **CAAMI**, la **Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité** qui est une institution publique gratuite.

<https://www.caami.be>

Bon plan

MyBenefits, une application qui vous permet d'attester votre situation sociale

Cette application gratuite permet d'afficher votre statut social (revenu d'intégration sociale, garantie de revenus aux personnes âgées, handicap, BIM). Ceci vous permet de justifier votre statut et recevoir des avantages spécifiques, principalement lorsque vous vous présentez au guichet d'un musée, d'un parc d'attraction, ...

Plus d'infos : <https://www.mybenefits.fgov.be>



Autres infos utiles

Outre les sites des mutuelles qui présentent leurs différents avantages, nous vous invitons à consulter :

Le site de l'INAMI (Institut Nationale d'Assurance Maladie-Invalidité) qui présente les différentes facilités financières pour payer ses soins de santé : <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/soins-de-sante-cout-et-remboursement/facilites-financieres>



Cette brochure est réalisée par
Bruxelles Formation
en collaboration avec la Febisp



**BRUXELLES
FORMATION**



BRUXELLESFORMATION.BRUSSELS

